

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, Mmes PHILIPPE, DUQUENNE, MM. DASSONVAL, ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mmes MARLIERE, COEUGNIET, M. LEBLANC, Mme DUPLOUY, MM. FLAJOLLET, DESFACHELLES, Mme DELWAULLE, MM. PESTKA, EVRARD, BAETENS.

Sont excusés représentés : M. KOLAKOWSKI (jusque 18H50), Mme DECAESTEKER, M. MAYEUR.

Madame Carine PHILIPPE est élue secrétaire de séance

M. le Maire : Monsieur Dassonval devant quitter la séance à 20 H, je vous propose de modifier l'ordre des délibérations.

## I – COMMUNICATIONS

M. le Maire : Les communications sont relatives à l'actualité.

La 1<sup>ère</sup> communication rappelle un contexte général où après un 1<sup>er</sup> rendez-vous, le 5 mars, lors duquel les principaux responsables de l'AMF ont sollicité « *un allongement sur la durée et une diminution des volumes* » de la baisse des dotations auprès du 1<sup>er</sup> ministre, une seconde entrevue, le 28 mai, n'a fait que confirmer cette volonté d'une baisse sans précédent des dotations malgré l'annonce de quelques études et propositions visant à soutenir l'investissement local.

Pour 2015, sur un volume de 3 milliards 670 millions d'€, la baisse des dotations se répartit de la façon suivante :

- 1 milliard 450 millions pour les communes, soit 39,5 %,
- 621 millions pour les Etablissements de Coopération Intercommunale, soit 16,9 %,
- 451 millions pour les Régions, soit 12,3 %
- 1 milliard 148 millions pour les Départements, soit 31,3 %.

Le « bloc communal » se voit donc privé de 2 milliards soixante et onze millions d'€, et supporte 56,4 % de la baisse des dotations 2015.

Sur 4 ans (2014/2017), c'est une baisse de 15 milliards 779 millions d'€ qui serait imposée au « bloc communal » soit 56 % de la réduction totale de 28 milliards.

Pour la Ville, en 2015, la perte de dotations s'est chiffrée à plus **214.000 €**.

Dans de nombreuses collectivités, dont la nôtre, la hausse de la fiscalité locale a compensé, en partie, cette diminution des dotations.

Les baisses se cumulant, chaque année, avec la baisse de l'année précédente, le président de l'AMF, estime « *qu'il y a clairement une volonté de voir transférer l'impopularité fiscale de l'Etat vers les collectivités locales* ».

Face à la dégradation de leurs ressources, commencée en 2010, avec la suppression brutale de la taxe professionnelle, les collectivités ont principalement 3 leviers d'action :

- la baisse des investissements ; sachant que moins 10 % d'investissement portés par les collectivités, c'est 0,2 % de croissance en moins, avec ce que cela implique en terme d'activité et d'emplois pour les entreprises.
- la contraction des dépenses de personnels ; alors que dans le même temps l'état impose des dépenses nouvelles avec les rythmes scolaires, la réforme de la catégorie C, les cotisations CNRACL.
- la réduction des autres dépenses de fonctionnement ; ainsi de nombreuses collectivités sont contraintes de réduire les services à la population, à commencer par les subventions aux associations, notamment sportives et culturelles.

A la suite de ce rendez-vous du 28 mai, l'AMF a décidé une mobilisation en 3 étapes :

- des initiatives décentralisées, notamment dans les départements
- une mobilisation nationale, le 19 septembre, à laquelle nous avons participé
- un rendez-vous national, prévu au congrès des maires courant novembre

Sur l'idée « Ensemble, faisons, cause commune », le 19 septembre a connu une ampleur inédite, car si la baisse des dotations fait l'unanimité des maires contre elle, la fronde des élus locaux c'est aussi en réaction :

- au poids croissant des normes, en termes de charges financières et de responsabilités,
- à l'inflation législative et réglementaire, avec des textes parfois contradictoires,
- aux transferts de charges, dont ceux liés à l'évolution des compétences

Aujourd'hui, plus que jamais, les communes sont confrontées à un double défi :

- un défi financier, qui ébranle la capacité des communes à remplir leurs rôles auprès de leurs administrés dans leur vie quotidienne
- un défi institutionnel, par la remise en question, loi après loi, des attributions des communes et de leur légitimité qui se dilue dans une supra-communalité qui nie les spécificités locales.

Même si depuis plusieurs années, l'AMF plaide pour que « *la contribution normale des collectivités à la réduction des déficits se fasse dans des proportions acceptables* », appréciation que nous ne partageons pas, la ville de Lillers, s'est inscrite dans ces initiatives parce qu'il y va du devenir des communes à travers leurs capacités à décider et à agir dans l'intérêt général, à être ce lieu où les citoyens peuvent se faire entendre et intervenir.

Au-delà du contenu de cette journée revendicative, ce qui apparaît, c'est cette volonté des élus à se rassembler, au-delà des appartenances politiques dans l'intérêt de leur commune et des citoyens dans un contexte où l'austérité budgétaire se confirme dans le projet de réforme de la DGF et la préparation de la loi de finance pour 2016.

Une autre communication qui est aussi d'actualité.

Les débats sur les évolutions des intercommunalités nous invitent à être particulièrement lucides sur les fondements de la loi. En effet, diminuer le nombre de régions afin d'en agrandir les périmètres, lesquels seraient facteurs de performance, est une idée qui n'est pas récente.

Déjà en 2008, le comité « Balladur » évoque un lien entre « taille critique » et « puissance » des régions. Ce postulat sera régulièrement relayé et retoilé tout au long de ces années.

Le découpage des régions – centré sur les métropoles et les pôles d'excellence – a été décidé pour des raisons économiques et financières, visant à placer la France et ses régions dans la compétition européenne dans le cadre de l'austérité, de la réduction des dépenses publiques et de la mise en concurrence des territoires.

Etre lucide sur les enjeux n'est pas contradictoire avec l'indispensable pragmatisme après l'entrée en vigueur de la loi « NOTRe » et toutes les conséquences qui résulteront du fait d'une nouvelle répartition des compétences entre régions, départements, intercommunalités et communes.

Cette loi institutionnalise la montée en puissance, en termes de compétences, des régions et des intercommunalités, tout en ménageant les départements.

D'une façon générale, la loi confie aux régions l'économie et les grandes orientations stratégiques, notamment au travers des schémas prescriptifs.

Elle maintient aux départements ce qui relève de la solidarité et livre aux blocs communaux les services de proximité ainsi que des compétences techniques et onéreuses.

Dans le même temps, la clause de compétence générale qui permet à une collectivité de se saisir de tout sujet ne relevant pas de l'état est supprimée pour les départements et les régions.

Cette clause de compétence générale avait déjà été abrogée sous le mandat de Nicolas SARKOZY (loi RCT du 16 décembre 2010) mais rétablie au début du mandat de François HOLLANDE (loi « MAPAM » du 27 janvier 2014).

Autre constat, alors que le rôle des territoires ne cesse d'être affirmé dans la lutte contre les inégalités, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, onze agglomérations ont été transformées en métropoles, des métropoles et autres territoires d'excellence qui vont, probablement, concentrer l'essentiel des services et richesses créées, une réalité qui renvoie à la question de la solidarité et de la redistribution des richesses.

Voilà, brossé à grands traits, le contexte dans lequel nous devons nous poser la question du devenir de la commune et de l'intercommunalité mais aussi de l'intercommunalité la plus à même de contribuer au développement de la commune.

C'est en ce sens que nous nous sommes adressés à madame la Préfète par courrier en date du 14 septembre 2015.

*« Dans les prochaines semaines un nouveau schéma de coopération intercommunale va se co-construire dans l'intérêt des communes et de leurs populations. L'adoption récente de la loi NOTRe ouvre à ce*

*propos une nouvelle étape dans les évolutions des intercommunalités, tant dans leurs périmètres que dans leurs champs de compétences.*

*Considérant ces évolutions, la commune de Lillers entend formaliser et soumettre à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, son intention d'une nouvelle perspective de développement en rejoignant la Communauté d'Agglomérations Artois Comm. En effet, depuis de nombreuses années, les statuts et les compétences de la Communauté Artois Lys sont figés. Force est de constater qu'au cours de ces dernières années les seules modifications statutaires ont porté sur la création du Pays et sur la représentativité au sein du conseil communautaire.*

*Ce choix de rejoindre Artois Comm. est une décision mesurée, fondée sur l'expérience de plusieurs mandats et la conséquence de plusieurs éléments. D'abord dans un territoire à dominante rurale, la ville de Lillers, ville bourg-centre est confrontée seule au respect de nombreuses obligations et à leur financement et a la charge de ses équipements de centralité, tout comme celle de ses services à la personne.*

*Cette réalité est d'ailleurs soulignée dans la lettre d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes.*

*Ensuite, la réflexion sur laquelle se sont engagés les élus communautaires d'Artois Lys, sur une indispensable révision statutaire impulsée par les dispositions de la loi NOTRe annonce un projet communautaire souhaitant répondre « à un développement territorial équilibré ». À l'intégration de compétences nouvelles, semble être privilégiés des schémas de mutualisation de services ou la mise en place de compétences partielles, comme par exemple le transport à la demande. Ces dispositions ne seront qu'un ajustement lié à la loi NOTRe restant subordonnées à la définition aléatoire de l'intérêt communautaire.*

*Par ailleurs et plus généralement, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour l'ensemble des collectivités, dès lors qu'elles ne font pas le choix de fusionner, la question des capacités financières de chaque intercommunalité va prendre une ampleur particulière en écho aux sollicitations des communes, aux sollicitations des habitants dans des domaines aussi divers que le cadre de vie, la mobilité vers les pôles d'emploi, les services à la personne, l'accompagnement des personnes les plus fragiles, sans oublier l'indispensable solidarité intercommunale.*

*Enfin, des défis que souhaite relever la communauté Artois Lys à travers son projet communautaire auront très vite leurs limites en raison de la capacité financière de celle-ci, la ville de Lillers ne pourra pas tirer parti des complémentarités entre l'urbain et le rural car nécessairement Lillers a besoin d'un développement dynamique, assurance de notre activité de ville-centre de plus de 10 000 habitants, compte tenu du calendrier d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale très contraint j'ai l'honneur de solliciter de votre vigilance un examen particulièrement attentif de la volonté de la ville de Lillers de rejoindre Artois Comm pour les raisons évoquées ci-dessus. »*

Nous avons joint à ce courrier une annexe reprenant un certain nombre de remarques et d'interrogations. Sachez aussi que nous avons adressé au Président de la Communauté Artois Lys, suite aux premiers travaux que l'on peut qualifier d'informels, de la réunion des maires, un questionnaire sur un certain nombre de points particuliers. Nous attendons la réponse.

Si la volonté de la Ville de Lillers de rejoindre Artois Comm ne remettait pas en cause l'existence de la Communauté Artois-Lys ; c'est encore plus vrai après la proposition de SDCI présentée aux élus.

Chaque liste, représentée au sein du Conseil Municipal, dispose d'une copie de l'intégralité du projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté par madame la Préfète.

Dans les prochaines semaines, après avoir entendu les remarques et arguments de chacun, nous aurons à nous prononcer, sous la forme d'un amendement, à la proposition qui nous est faite.

Comme nous l'avons déjà dit, nous ne pensons pas que le développement de la commune – avec des réponses adaptées aux sollicitations de la population, avec la prise en compte effective des spécificités urbaines et des charges qui en résultent – puisse être le fait de la communauté de communes actuelle ou de celle qu'on vous propose.

La loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, constitue le 3<sup>ème</sup> volet de la réforme territoriale de l'actuel quinquennat, après la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPAM » du 27 janvier 2014 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des Régions qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutes ces lois s'inscrivent dans la continuité de celles adoptées sous le précédent quinquennat, notamment celle de 2009 réformant la fiscalité et celle du 16 décembre 2010, portant Réforme des Collectivités Territoriales.

Cette frénésie législative a largement contribué à brouiller plusieurs repères.

Dans le même temps, il apparaît évident que cette évolution des périmètres, physiques et statutaires, des intercommunalités n'est qu'une étape, que de toute évidence il y aura un coup d'après d'où notre proposition, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, de formuler un amendement au projet de SDCI et réaffirmer notre volonté, que je souhaite unanime, d'intégrer Artois-Comm.

La 3<sup>ème</sup> communication. Une communication à prendre au second degré ... encore qu'elle est significative de la perfidie de quelques-uns.

En effet, circule une rumeur selon laquelle les logements en construction dans le quartier de la gare seraient destinés à accueillir 400 migrants.

C'est bien évidemment faux... mais les colporteurs du FN sont en campagne !

### **III – 03) Rapport au conseil municipal sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2014 et rapport du délégataire**

M. Dassonval : Tout d'abord quelques chiffres : 10 187 habitants desservis, 4 465 abonnés, 2 réservoirs (Anatole France et Hurionville), 108 km de réseaux, 100 % taux de conformité microbiologique, 73,7 % rendement de réseau et 84 l de consommation moyenne par habitant et par jour. Sachant que la consommation nationale est de 90 l pour un prix de 2,12 € au m<sup>3</sup>.

Ensuite vous avez un programme sur l'eau responsable avec une prise en compte d'accompagnement et de prévention par une communication en amont avec les CCAS pour identifier les personnes en difficulté, avec toujours la possibilité de chèque solidarité eau.

Vous avez une remarque aussi qui est intéressante sur la baisse de la consommation sur les volumes prélevés sur la ressource, la baisse étant de 4,4 % entre l'année 2013 et 2014. Sachant qu'il y a 8 % qui sont achetés dans le cadre du SACRA sur le réservoir d'Hurionville.

Ensuite est fait un rappel sur les obligations dans le cadre du Grenelle environnement II. Les collectivités se doivent de mettre en place une gestion stricte du patrimoine du réseau et des installations en général, dans le but d'augmenter les rendements et de baisser les prélèvements sur la ressource, avec des actions qui sont menées sur les fuites. VEOLIA fait aussi état de ses interventions, il y a eu 209 interventions sur les fuites.

Vous avez tout un descriptif sur les conformités sanitaires, y compris dans le cadre des perchlorates. Vous avez ensuite un inventaire sur les biens, installations de production, des réseaux de distribution, les branchements domaine public, des outils de comptage, des équipements divers.

Vous avez une gestion du patrimoine avec tout un descriptif qui est fait sur les actions programmées et les actions non programmées, comme chaque année, une restauration du réservoir sur Anatole France pour exemple, au mois d'août 2014. Vous avez des outils informatiques qui sont décrits, les renouvellements du matériel, on vous parle par exemple de la baisse de 26,5 % des branchements plomb sur le hameau d'Hurionville. Vous avez un indicateur du suivi du patrimoine, les objectifs fixés par la loi, soit une baisse de 15 % des fuites au moins. Pour tenir ces objectifs, une sectorisation, soit un quadrillage du réseau est à l'étude avec un maillage avec des compteurs supplémentaires pour trouver de façon plus affinée les fuites, lorsqu'il y en a.

Ensuite, l'on retrouve une série de documents sur le service aux clients, les règles en cas de coupure pour les travaux, les taux de satisfaction, les abandons de créances. La remarque que l'on peut faire sur les abandons de créance : en 2013, il y avait 35 dossiers, en 2014 ils ne sont plus que 13.

Vous avez une présentation des moyens humains de l'entreprise, une organisation lors des astreintes, les outils utilisés par rapport à l'empreinte environnementale pour valoriser les déchets, les boues en particulier. La valorisation se faisait sous forme d'engrais, mais on utilise de plus en plus des bios masses

avec des recyclages des matières plastiques, etc. Des bio gaz qui sont recyclés à l'échelle nationale par rapport à VEOLIA.

Vous avez un chapitre sur la formation du personnel. Vous avez ensuite les chiffres sur les comptes d'exploitation. Et vous avez ensuite un descriptif synoptique du réseau, c'est-à-dire tous les schémas avec les pompes de relèvement, etc.

A la fin du document vous avez des annexes, les investissements, les engagements par rapport au contrat, les assurances et les textes de référence.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques particulières ?

### **III-02) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement – Année 2014**

M. Dassonval : La DSP est confiée à VEOLIA par rapport à la CAL. Le contrat en cours s'arrête fin 2015.

Quelques chiffres également : 16 041 habitants desservis, une augmentation de 6 000 par rapport à l'année d'avant, 6 906 abonnés clients, 1 502 221 m3 traités et un prix au m3 de 3,53 € après taxe.

Vous avez un chapitre sur les faits marquants et les insuffisances. La particularité sur Lillers c'est le hameau de Cantraine avec des usures prématurées des pompes par rapport à la topographie des lieux. Ensuite, vous avez les problèmes d'eaux parasites qui étaient déjà signalées l'année dernière, les eaux de pluie qui viennent gonfler artificiellement les eaux d'assainissement. Ces eaux parasites sont de différentes natures, vous avez tout le descriptif à la page 16.

Ensuite, vous avez un chapitre sur les performances avec les explications. La maîtrise et la connaissance des raccordements, les taux de desserte, le contrôle sur les déversements avec des contrôles qui peuvent être demandés sur différentes sources, des sources qui viennent de l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, etc. Vous avez des opérations de curages préventif et curatif qui vous sont décrits à la page 25.

On vous parle à nouveau de la valorisation des boues avec les bios-plastique. Vous avez toute une série de tableaux page 28 sur les volumes traités, la qualité des rejets, les rendements épuratoires, le pourcentage de conformité. Vous avez également un descriptif sur les outils utilisés. Il faut savoir que maintenant tout est géré à distance en temps réel.

Ensuite, nous voyons de nouveau un descriptif sur le patrimoine, on parle des usines d'épuration, des postes de relèvement, des réseaux de collecte et les différents équipements. Les méthodes de gestion de ce patrimoine sont décrites à la page 45 avec des entretiens, des réparations, des systèmes informatiques, des logiciels, c'est pour être au plus près des besoins par rapport à l'élimination et l'assainissement.

A nouveau vous avez un rappel sur la réglementation par rapport à la loi Grenelle Environnement 2.

Vous avez ensuite, au chapitre 4, les services aux clients avec une série de tableaux sur le nombre d'abonnés, les taux de satisfaction, la politique sociale. Ça reprend ce que l'on avait vu dans le rapport précédent sur les familles en difficulté. Les filières professionnelles, il y a une filière clientèle et une filière d'exploitation et les interlocuteurs dédiés à chaque collectivité.

Vous avez ensuite une présentation avec un trombinoscope et l'organigramme des équipes concernées. Vient ensuite un chapitre sur l'empreinte environnementale. VEOLIA répond au cahier des charges selon la norme 14 406. Ils sont en rapport avec ce que la loi demande. Ce sont des exigences très poussées par rapport à l'environnement. Rappel du schéma avec le cycle de l'eau. Puis, vous avez des mesures engagées pour des économies d'énergie. Il y a une baisse de la consommation, une valorisation des boues. On reprend exactement ce qu'on a dit avant.

Vous avez ensuite un rappel sur les formations des agents, la sécurité au travail, les emplois locaux. Au chapitre 5, on fait état du rapport financier, le compte annuel d'exploitation 2014, produits, charges, résultat, l'explication sur la fin de contrat et les modalités de transfert du personnel si VEOLIA n'est pas reconduit. Et enfin vous trouvez les annexes, reprenant la synoptique du réseau, le bilan énergétique, les assurances, l'organisation de VEOLIA dans la région, les charges et les textes réglementaires.

M. le Maire : Pas de remarques particulières ?

### **III-01) Rapport d'activités 2014 – Communauté Artois Lys**

M. Dassonval : Au chapitre 1 on parle du budget, du résultat de fonctionnement : 2 484 552 €, des résultats positifs, sauf pour 2 secteurs, le bâtiment commercial d'Amettes, (l'ancien estaminet) et la zone d'activité du Fauquethun. Ensuite vous avez une explication sur ces résultats. Une explication sur les emprunts, le bâtiment relais n° 1 qui a été vendu à VEOLIA, le bâtiment relais n° 3 qui est en location, les bâtiments commerciaux d'Amettes qui sont vacants, d'où les chiffres négatifs et la zone d'activités du Fauquethun où aucun terrain n'a été vendu, sauf un pour les ambulances.

Ensuite, au chapitre 2 on nous parle du développement économique et social, donc le plan local du développement économique avec la mise en œuvre d'une série d'actions qui sont listées à la page 15. Liste des missions menées sur 2014 avec les emplois et l'insertion, on parle du PLIE, la mission locale, la ressourcerie et les commerces, artisanats, création d'entreprises, fonds d'aide à l'investissement et projets porteurs.

Au chapitre 3, on nous parle du développement durable et du programme local de l'habitat. 42 dossiers en cours. Comité de suivi, partenariat, maison témoin rue des martyrs sur la rénovation thermique.

Ensuite on nous parle économies d'énergie, énergie renouvelable, espace info-énergie du pays avec des bureaux qui se trouvent à Pernes en Artois.

On nous parle aussi des temps forts sur les activités de GEOTOPIA, sur les différents partenariats et les interventions. Il y a tout un chapitre sur le tourisme, les actions menées par les offices de tourisme, associations, Lys sans frontière, les éco-lodges de la Lys, la signalétique dans le cadre du tourisme. Il y a toute une série d'explications sur les activités rando de mars à novembre, des aménagements circuits rando, VTT, parcours de canoë kayak qui est en projet. Les animations sur les salons, les randos guidées, il y en a eu 96 l'année précédente, les randos à thème par exemple les sorties pédagogiques sur les terrils

(terril de Burbure). On nous parle ensuite des subventions Europe, Leader, le détail est à la page 29. Les projets en cours, les rappels sur la charte pays qui concerne 35 communes, les subventions du Conseil Régional. Il y a toute une liste à la page 31 avec toutes les réalisations, les travaux réalisés dans le cadre de la trame verte et la trame bleue. Les plans climats territoriaux, l'agriculture durable. Les travaux autour des cressonnières, l'installation de jeunes agriculteurs. Un programme alimentation-santé avec un programme de commerce solidarité de proximité. Ensuite on vous parle du bilan des différentes visites sur les sites qui ont été aménagés, les points forts et les points faibles à l'horizon 2020, ce qu'il reste à faire, développer l'attractivité du pays, préserver le cadre de vie, diminuer l'empreinte carbone et développer les économies sociales et solidaires.

Au chapitre 4, il s'agit des différentes animations sur le territoire, dont le son et lumière « les Princes d'Irlande », les scén'écrans, les randos spectacles, les réseaux de bibliothèques, les animations sportives (cyclisme, cyclotourisme, VTT, rando, activités de plein air). Les différentes possibilités sur le thème « que faire dans le Nord Pas-de-Calais pour la jeunesse ? ». Il y a un descriptif des ateliers mis en place ; activités dans le cadre de la citoyenneté avec une sensibilisation à l'environnement. Les formations sur les gestes de secours. Il y a toute une liste page 44. Présence sur les forums citoyens, journée job d'été, présentation avec des compagnies de théâtre, les dangers par rapport aux addictions et aux drogues.

D'autres ateliers ont été réalisés dans d'autres domaines, par exemple des activités multi média, ornithologie, BAFA, Agence de l'Eau, etc.

Le chapitre 5 vous parle des aménagements, l'entretien de l'espace rural. Il y a un rappel des différentes compétences dans le cadre de ce chapitre. Les obligations sur la signalétique, la lutte contre les inondations avec l'aménagement des bassins de rétention d'eau, gestion des cours d'eau d'intérêt communautaire. Ensuite on vous parle du périmètre d'intervention par rapport à cela. Les cours d'eau qui sont concernés, les sentiers, les espaces verts, les corridors biologiques, on revient sur la notion de trame verte et de trame bleue et des manifestations intercommunales. Il y a toute une liste de ces réalisations pages 52 et 53.

Ensuite vous avez un chapitre sur l'assainissement, sur lequel je ne vais pas m'attarder parce que ça rejoint le rapport précédent.

On vous parle aussi de la fréquentation de la déchèterie qui est en augmentation par rapport au nombre de passages et la valorisation des déchets, la collecte des ordures ménagères, le fonctionnement des moyens de collecte et la collecte sélective, mais encore les éclairages publics sur les 21 communes. Les principes sont rappelés sur la propriété et la responsabilité et les coûts d'intervention par rapport aux conventions qui sont signées entre les communes et la CAL.

Un détail est présenté sur le service de cartographie de la CAL avec les listes de cartes sur les sentiers, les VTT et les cartes sur les cressonnières.

On vous parle enfin du parc informatique, de l'inventaire chiffré du patrimoine, des frais de fonctionnement, des immeubles en possession et des mouvements de personnel.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ?

Il n'y a pas de vote, il s'agit d'acter que les rapports ont été présentés au conseil municipal. Sachant aussi que chaque liste représentée au sein du conseil municipal dispose de l'ensemble des documents.

J'ai une remarque à faire concernant l'estaminet d'Amettes, si vous connaissez un investisseur, le prix de vente doit être 250.000 €, ça mettrait un peu de beurre dans les épinards de la communauté Artois Lys.

## **II – DELIBERATIONS BUDGETAIRES**

### **II-03) Contrat de Ville – Programmation 2016 – Mise en œuvre de l'action n° 30 – Pilier cadre de vie – Demande de subvention**

M. Dassonval : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation active des habitants à l'atelier du 20 janvier 2015, organisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville ainsi qu'à la journée du 25 juin 2015 sur le fleurissement durable de l'espace public, organisée par Géotopia dans le cadre de ses missions de sensibilisation aux enjeux environnementaux, a conduit à la nécessité de rendre opérationnelle, à court terme, une opération sur la place de la nature en ville.

La mise en évidence du végétal public au sein du quartier prioritaire conduit à observer sa faible présence en termes de surface ainsi qu'un manque d'encadrement de sujets remarquables présents en domaine privé.

L'action 30 du contrat de ville vise donc à relever le défi de l'embellissement du quartier prioritaire, favorable à l'attractivité touristique, résidentielle et commerciale, à affirmer en parallèle son identité et à susciter, via l'implication des membres du Conseil Citoyen, la mobilisation des habitants dans la régulation de leur cadre de vie, notamment sur l'évolution des usages et pratiques urbains.

Pour sa mise en œuvre, la Ville de Lillers a sollicité un appui méthodologique du Conseil Régional, c'est-à-dire un accompagnement répondant à l'objectif d'investissement dans la GUP (Gestion Urbaine de Proximité), afin d'améliorer le cadre de vie et relevant du cadre stratégique du DSDT (Développement Social Durable des Territoires).

Considérant que cette opération vise à répondre aux objectifs sous mentionnés, issus du contrat de ville ainsi que de la charte du pays de la Lys Romane :

- favoriser la bonne gestion du quartier, l'embellir et le rendre agréable,
- maintenir un cadre de vie de qualité sur le Pays en s'appuyant sur les collectivités et les habitants,
- poursuivre les actions de sensibilisation et d'implication des habitants dans le domaine de l'environnement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

\*d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional au titre du FITA (Fonds d'Initiative des Territoires et des Acteurs) GUP Investissement, relevant des crédits spécifiques de la politique de la

ville, de la Communauté Artois-Lys au titre des crédits Pays et/ou Leader et de tout autre partenaire potentiel du contrat de ville.

\*d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, dans le cadre de la programmation 2016 du contrat de ville.

\*de s'engager à cofinancer le projet décrit ci-dessus à hauteur de 30 % du montant total HT des dépenses subventionnables, estimées à 50 000 €.

\*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, marchés publics et pièces nécessaires à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-01) Subvention exceptionnelle à l'Association La Plume Lilléroise Javelot Tir sur Cible – Organisation de finales nationales**

M. Westrelin : Par courrier en date du 3 septembre 2015, l'association La Plume Lilléroise, par l'intermédiaire de son Président, nous informe de l'organisation des championnats de France Triplette de Javelot Tir sur Cible.

La Fédération, qui accompagne habituellement financièrement l'organisation de ces manifestations, a averti l'association qu'aucune aide ne pourrait être attribuée cette année.

De ce fait, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour pallier aux frais engendrés par l'organisation d'un tel évènement.

Dans le cadre de la politique sportive d'accompagnement des compétitions et selon le budget prévisionnel transmis par l'association, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de **500 €**.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-02) Subvention exceptionnelle à l'association Football Club de Lillers – Interventions en milieu scolaire**

M. Westrelin : Par courrier, l'association Football Club de Lillers nous informe, par l'intermédiaire de son Président, de son partenariat avec les écoles primaires de la commune, en accord avec l'Education Nationale, à travers la mise en place de cycles de découverte du football.

Cette initiative a concerné environ 450 enfants qui ont découvert la pratique de ce sport à travers des cycles de 8 séances par classe entre mars 2015 et juin 2015. Ce partenariat s'est clôturé par un grand rassemblement, le « FESTIFOOT », où tous les participants se sont retrouvés pour une journée d'animation.

Considérant les frais engendrés par cette opération (encadrement, achat de matériel pédagogique, récompenses « festifoot », etc...), l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Compte tenu de l'intérêt des interventions de l'association et au regard de la politique de l'équipe municipale en direction des scolaires, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à attribuer à l'association une subvention d'un montant de 2.000 €.

Le versement de cette subvention sera subordonné à la présentation par l'association d'un bilan moral, pédagogique et financier.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### **II-04) Allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires – Année scolaire 2015/2016**

Mme Merlin : Il convient de fixer, pour l'année scolaire 2015/2016, l'allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer une somme de **26 €**.

Ladite allocation, concernerait, comme l'an dernier, les élèves lillérois fréquentant le Lycée d'Enseignement Professionnel Flora Tristan, ou un établissement non lillérois du second cycle – lycée d'enseignement professionnel ou lycée d'enseignement général, à condition de justifier que l'enseignement qui y est donné n'est pas dispensé à Lillers.

Cette allocation serait versée par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande qui serait visée par le responsable de l'établissement fréquenté.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### **II-05) Partenariat entre la ville de Lillers et l'association « Lillers en fête »**

Mme Duquenne : Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Lillers et l'Union Commerciale « Lillers en fête », le conseil municipal est invité à reconduire la subvention annuelle visant à mettre en œuvre les objectifs partagés du développement du commerce local ainsi que les initiatives de sa valorisation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement pour le versement de la subvention d'un montant annuel maximum de 20.000 € selon les critères repris dans le projet de convention,
- de prolonger ladite convention jusqu'à l'échéance des 3 années
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et pièces liés à cette convention.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Nous sommes dans la reconduction d'un dispositif qui avait été mis en place quand un FISAC existait sur le territoire intercommunal, la ville avait abondé le dispositif avec une opération cœur de pays. Le FISAC s'arrêtant, nous avons préservé l'essentiel des fonds affectés à l'époque à l'opération cœur de pays, sous forme de convention avec l'association Lillers en fête. La seule particularité de la convention, je crois que je l'avais évoqué lors de la commission finances, est qu'elle s'arrête à la fin du mois d'octobre. On propose de la prolonger jusqu'à la fin de l'année pour qu'elle soit sur une année civile, ce qui est, d'un point de vue comptable, plus simple.

Pas de remarques ou d'observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-06) Institution de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

M. Lelong : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2333-84 et R 2333-105 et suivants,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution, y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux, ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret en Conseil d'Etat, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Considérant que la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers ainsi que celle due par les ouvrages de transport de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisation particulière d'énergie électrique et de gaz, est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal.

Considérant que, pour permettre à la collectivité sa fixation, il appartient donc au gestionnaire de communiquer la longueur totale des lignes installées (ou des canalisations construites) et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer la redevance annuelle due à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale =  $(0,35 \times Lt)$  euros (où Lt représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

- de fixer la redevance annuelle due à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les ouvrages de réseau public de distribution d'électricité en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale =  $(prd/10)$  euros (où prd est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- de fixer la redevance due à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale =  $(0,35 \times l)$  euros (où l représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : Quel est le montant du PRD ?

M. le Maire : On va le rechercher.

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-07) Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune**

Mme Dubois : Le 10 mai 2014, un panneau électoral est tombé sur le véhicule de Monsieur CODEVELLE.

Un constat amiable a été rédigé et l'assurance de la ville actionnée.

Le montant du sinistre se chiffre à 465,13 € et le contrat d'assurance en responsabilité civile de la commune couvrant ce genre d'évènement comporte une franchise de 200 €.

Aussi, Monsieur CODEVELLE a été remboursé par notre assurance de la somme de 265,13 €, le montant restant étant à notre charge.

Monsieur le Maire propose de dédommager Monsieur CODEVELLE Noël à hauteur de **200 €**.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre N 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-08) ZA RD 943 – Cession du lot n° 4 à la SCI LMM**

Mme Duquenne : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par arrêté municipal du 17/07/09, un permis d'aménager n° 062.516.09.00001 relatif à la création d'une zone d'activité RD 943 a été délivré.

Considérant l'avis des Domaines en date du 13/08/09 fixant la valeur vénale à 15 €/m<sup>2</sup> avec marge de négociation de 20 %.

Considérant la délibération en date du 20 octobre 2009 autorisant la cession des lots au prix de 18 €/m<sup>2</sup>,

Considérant l'avis des Domaines en date du 3 septembre 2015 relatif à la valeur vénale actualisée de la parcelle prenant en compte l'établissement d'une servitude de passage à savoir : 15 euros/m<sup>2</sup>,

Considérant la proposition de Monsieur MOREL Joan représentant la SCI LMM d'acquérir le lot n° 4 du permis d'aménager n° 062.516.09.00001 d'une surface d'environ 1 255 m<sup>2</sup> au prix de 15 euros du m<sup>2</sup> étant donné la nécessité de mettre en place une servitude de passage d'une largeur d'environ 4 m sur le terrain d'assiette du lot 4 sur toute la longueur de la limite séparative avec le lot 5, et sa proposition d'option d'achat du lot n° 3,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- céder l'emprise du lot n° 4 (d'une surface d'environ 1 255 m<sup>2</sup> qui sera déterminée après arpentage et division) du permis d'aménager n° 062.516.09.00001 à la SCI LMM au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, frais de division à la charge du vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette transaction, notamment la division parcellaire.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Sachant que, si cette première opération réussit, M. Morel serait acquéreur du dernier terrain restant disponible sur la zone RD 943. La ville ne serait plus, alors, propriétaire d'aucun terrain à vocation économique sur la commune.

## **II-09) Cession des parcelles AH 284 et 547 38 rue de Verdun au Département du Pas-de-Calais**

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 21 septembre 2015 il a été destinataire d'un courrier par lequel le Département du Pas-de-Calais l'informe de l'avis favorable de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 7 septembre 2015 relatif à l'acquisition du bâtiment occupé par leurs services et propriété de la commune, à savoir l'immeuble cadastré AH 284 et 547.

Cet immeuble, bâti sur une assiette foncière de 2 058 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une évaluation du service des Domaines en date du 19 mars 2015 pour un montant de 390.000 €.

Considérant la proposition du Département du Pas-de-Calais du 21 septembre 2015 d'acquérir ce bien conformément à l'évaluation des Domaines,

Considérant l'avis des Domaines en date du 19 mars 2015 estimant la valeur vénale des parcelles AH 284 et 547 à 390.000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- céder au Département du Pas-de-Calais les parcelles cadastrées AH 284 et 547 au prix de 390.000 € frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- signer tout document afférent à cette transaction.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-10) Garantie emprunt 1.693.672,37 € - Pas-de-Calais Habitat – Construction 11 logements rue Gandhi à Lillers**

Mme Dubois : Le Conseil,

Vu la demande formulée par Pas-de-Calais Habitat et tendant à la garantie d'un emprunt PLUS d'un montant de 1.693.672,37 euros,

Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

## **DELIBERE**

Article 1 – L'assemblée délibérante du conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 1.693.672,37 euros souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 11 logements individuels rue Gandhi à Lillers.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt PLUS** : 1.693.672,37 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du conseil municipal est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pas-de-Calais Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le conseil municipal s'engage à se substituer à Pas-de-Calais Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

**II-11) Garantie emprunt 739.227,63 € - Pas-de-Calais Habitat – Construction 5 logements rue Gandhi à Lillers**

Mme Dubois : Le Conseil,

Vu la demande formulée par Pas-de-Calais Habitat et tendant à la garantie d'un emprunt PLAI d'un montant de 739.227,63 euros pour la construction de 5 logements individuels rue Gandhi à Lillers,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### **DELIBERE**

Article 1 – L'assemblée délibérante du conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant total de 739.227,63 euros souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 5 logements individuels.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 739.227,63 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Conseil Municipal est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pas-de-Calais Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le conseil municipal s'engage à se substituer à Pas-de-Calais Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, c'est la construction des 16 maisons qui sont derrière les collectifs. Les 4 maisons en accession à la propriété évoquées par Mme Dubois seront construites sur l'avant, là où à l'origine il devait y avoir un immeuble collectif en accession à la propriété mais qui n'a pas trouvé suffisamment de preneurs. Le permis de construire a donc été modifié et les 4 maisons en accession à la propriété seront sur l'entrée du site.

## **II-12) Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la publication du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, il convient de modifier la délibération n° II-07 du 18 décembre 2013 et son annexe I.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en compte le relèvement du seuil de dispense de procédure et la mise en cohérence d'autres dispositions comportant également des seuils (seuil au-delà duquel un contrat revêt la forme écrite, seuil de publicité et seuil de notification du contrat) fixés dans le décret et qui sont entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le nouveau seuil définissant la dispense de procédure est fixé à 25.000 € HT (au lieu de 15.000 € HT).

Le seuil relatif aux obligations de publicité dans un journal d'annonces légales (90.000 € HT) ainsi que les seuils relatifs aux procédures formalisées (207.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5.186.000 € HT pour les marchés de travaux) restent quant à eux inchangés.

D'autre part, et dorénavant, les procédures de marchés publics de la commune fixées conformément aux seuils mentionnés ci-dessus, évolueront en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit besoin de reprendre une nouvelle délibération.

La commission « budgets, culture, administration générale, réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-13) Ville de Lillers – Modification du tableau des emplois**

Mme Dubois : Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes au tableau des emplois :

### 1 – Ecole Municipale de Musique

Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à 4,5/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et suppression d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à 5,5/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à 10,5/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et suppression d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à 9,5/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Cela permettra d'être en adéquation avec les demandes d'inscription des familles dans les différentes disciplines enseignées à l'Ecole de Musique.

## 2 – Piscine Municipale

Création de 4 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet à 13 heures par mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et suppression de 4 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet à 10 heures par mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Cela concerne les étudiants, qui sont recrutés pour la durée d'une année scolaire, afin de parfaire la surveillance du bassin le week-end.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

## **II-14) Centre Social La Maison Pour Tous – Formation du Directeur**

Mme Margez : La circulaire de la CNAF relative à l'animation de la vie sociale fixe un niveau et un domaine de formation pour les directeurs des centres sociaux.

La CAF du Pas-de-Calais propose la prise en charge de la formation des Directeurs des Centres Sociaux agréés en finançant les gestionnaires par le biais d'une subvention.

Afin de répondre aux exigences de la circulaire et aux recommandations de la CAF lors de l'attribution de l'agrément 2015/2018 au Centre Social La Maison Pour Tous, Monsieur le Maire propose d'avancer la prise en charge de tous les frais de formation pour le Directeur du Centre Social La Maison Pour Tous.

Le Directeur du Centre Social prépare un MASTER 2 dont l'intitulé est le suivant : Ingénierie de Formation. Sciences humaines et sociales. Mention : Sciences de l'éducation. Education populaire. Cadre du développement social local.

La formation sera suivie à l'université de LILLE 1.

Le coût de la formation est estimé à 10.400 € et englobe les frais suivants : formation à l'université, transports, repas, documentation, fournitures administratives, matériel numérique (multimédia, audio...), frais pédagogiques pour une journée professionnelle, frais de fonctionnement divers (copies, télécommunication...).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin :

- d'engager toutes les dépenses inhérentes à la formation du Directeur du Centre Social,

- de demander les subventions et financements pour cette action de formation auprès de la CAF du Pas-de-Calais,
- de signer les conventions et contrats à intervenir inhérents à cette action de formation.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

L'agrément impose le respect d'un certain nombre d'obligations. A contrario, le non-respect de ces obligations conduirait à une perte programmée de l'agrément, donc à la perte de nombreuses subventions donc à la réduction, voire à la mort programmée, de l'essentiel des activités du centre social.

## **II-15) Centre Social – Centre de loisirs des petites vacances – Rémunération du personnel d'animation et de direction – Année 2016**

M. Kolakowski : Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances et ce pour faire face à des besoins saisonniers.

Aussi, il revient au conseil municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

### **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés par période de petites vacances. Année 2016**

Emplois de direction En cas de vacances de poste des personnels permanents	1
Emplois d'animateurs	6

### **Rémunération**

Type d'emplois	Formations - Conditions de recrutement	Indice Brut (IB) / Indice Majoré (IM)		Correspondances Grille FPT	Temps de travail
Animateur	BAFA en cours avec stage pratique validé	IB 340	IM 321	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe – 1 <sup>er</sup> échelon - Echelle 3	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	352	329	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> Classe – 6 <sup>ème</sup> échelon - Echelle 4	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou Equivalence	457	400	Animateur – 9 <sup>ème</sup> échelon	Temps plein

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération des personnels de direction et d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 20 octobre 2015, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : Pour 2015 vous avez décidé de réduire la durée du centre de loisirs des vacances de Toussaint et de supprimer la durée du centre de loisirs des vacances de Noël, je voudrais savoir si vous alliez poursuivre la mesure sur 2016 ou revenir à 2 semaines pour les vacances de Toussaint et 2 semaines pour les vacances de Noël, sachant que ça pose des problèmes de garde des enfants pour les parents qui travaillent.

M. le Maire : On a pris effectivement cette décision, du fait d'une baisse significative de la fréquentation des enfants. Certaines journées, il y avait autant d'animateurs que d'enfants, ce qui posait un souci. Il y a eu des familles qui se sont manifestées. Le principal grief qui nous a été fait, n'est pas d'avoir supprimé une semaine, c'est d'avoir tardé à communiquer sur la suppression de la semaine, ce qui a gêné les familles dans leur organisation, ce que je peux comprendre.

Sur cet aspect, inscription, participation, tout ce qui concerne les T.A.P. et les Accueils Collectifs de Mineurs, il y a une évolution significative avec le nouveau logiciel mis en service depuis quelques semaines.

Le seul engagement que je peux prendre ce soir par rapport au fonctionnement des centres de loisirs, essentiellement ceux de fin d'année, sachant que l'an dernier, je crois, qu'il n'y avait qu'une moyenne de 6 enfants sur la période de Noël - Nouvel an, c'est de regarder cela de plus près.

Eventuellement, s'il y a la volonté et l'accord des familles de s'engager dans des inscriptions fermes et définitives, on peut revoir la situation. L'évolution à la baisse de la participation nous a incités à ne plus assurer la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de Toussaint et de Noël. Il y a parfois des fluctuations liées aux dates ou le positionnement des jours fériés dans la semaine. Mais globalement, il y a un vrai problème de participation pour garantir le maintien du service.

Ce n'est pas une situation définitive, mais à un moment donné il faudra qu'on soit dans une situation engageante de la part des familles.

D'autres remarques ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

### III – DELIBERATIONS GENERALES

#### III-04) Règlement de services applicable au 1<sup>er</sup> février 2015 – Modifications

Mme Margez : Pour faire suite à différents échanges avec les représentants du personnel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes au Règlement de Services ; propositions de modifications qui devront également être portées à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS :

Page 4 – Durée du travail

##### **Ajout d'exemples**

L'amplitude maximale d'une journée de travail ne doit pas dépasser 12 heures, sauf situation de force majeure en lien avec le bon ordre, la sûreté, la sécurité publique (**exemples : inondations, incidents graves, commune placée dans des dispositifs d'alertes préfectoraux, etc...**).

Page 5 – Travail de nuit

##### **Apport d'une précision**

*Il est important de ne pas confondre le « travail de nuit » (entrant dans un cycle de travail) avec les « heures supplémentaires de nuit » (effectuées au-delà de 151h67).*

Page 6 – Les heures supplémentaires

##### **Ajout d'un élément et modification d'une tournure de phrase**

Pour les agents bénéficiant d'une IFTS, d'une ISS, *ou d'une prime équivalente propre à leur filière*, quel qu'en soit le taux, *les heures supplémentaires effectuées ne feront l'objet ni de paiement, ni de récupération.*

Page 10 – Annexe 1 – Autorisations d'absences – Absences liées à des motifs syndicaux ou professionnels

##### **Ajout d'un élément**

*Pour les agents autorisés à intervenir, en tant que formateur, dans le cadre d'une activité accessoire, auprès d'un organisme de formation en lien avec l'action publique locale (CNFPT ou autre), et pour les agents appelés à siéger en qualité de jury de concours auprès du CDG ou de tout organisme organisateur de concours en lien avec l'action publique locale : une autorisation d'absence maximale de 5 jours par an.*

Les membres du Comité Technique, en date du 28 septembre 2015, ont émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

#### III-05) Actualisation de la longueur de voirie

M. Lelong : Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale.

Il explique que, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune, doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Il indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 39.975 mètres. Le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération fait apparaître le détail de cette longueur de voirie.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 39.975 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la nouvelle longueur de la voirie communale à 39.975 mètres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2017.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

Il s'agit d'un ajustement, mais qui n'est pas neutre, puisqu'il intervient dans le calcul de la DGF, même si les critères de la DGF sont susceptibles d'évoluer.

#### **IV – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT**

- du 19 juin 2015 au 26 août 2015

M. le Maire : Il s'agit essentiellement de marchés de fourniture de denrées alimentaires. Vous voyez, qu'un maire est obligé, aujourd'hui, de prendre une décision pour accorder une gratification de 35 € pour des noces d'or, la délibération générale ne suffisant plus.

La décision « affaire CCNE », c'est ce contentieux qui date de 2002 pour la zone dite « de l'université » et un autre, qui date aussi de 2002, mais là qui se chiffre en millions d'euros et qui concerne la communauté Artois Lys sur la question de l'assainissement. Si effectivement le recours, relatif à la ZAC de l'université, qui avait été introduit auprès du Conseil d'Etat n'était pas suspensif du paiement, aujourd'hui l'arrêt du Conseil d'Etat est favorable à la commune. Nous sommes donc repartis pour une nouvelle procédure dans ce contentieux juridique, sauf si la commune intègre Artois Comm. Ce contentieux s'éteint, ce qui est une piste. Ça fait quand même plus de 10 ans que ça dure, il va falloir que ça s'arrête un jour, mais pour l'instant on en est là.

Et pour la question que vous aviez posée lors du précédent conseil municipal, il y a effectivement une prime à la construction sous certaines conditions.

#### **REPONSE AUX QUESTIONS ORALES**

Question posée par M. Leblanc

*« Vous avez décidé une augmentation des impôts locaux d'un peu plus de 5 % (si l'on prend en compte la réduction de l'abattement à la base en taxe d'habitation). Face à cette baisse du pouvoir d'achat des ménages, nous avons décidé de rechercher des solutions. François DESFACHELLES souhaite ainsi proposer à la Communauté Artois Lys un partenariat avec Place des Energies pour permettre à l'ensemble des ménages de la Communauté de Communes des économies de l'ordre de 10 % sur leur facture d'énergie, comme cela a été fait dans la commune de Petite Forêt. Nous organisons une réunion publique le 4 septembre à 18 H à la grande salle Charles pour expliquer cette démarche.*

*Aurons-nous votre soutien lors de la présentation de cette proposition à la CAL ? »*

**M. le Maire :** Le sens de notre engagement commun en tant qu'élu, c'est d'agir pour le développement durable de la commune, c'est de répondre aux préoccupations des uns et des autres, c'est d'être au service de la population, en confortant avec sincérité et loyauté, la citoyenneté et l'intérêt général.

Je ne suis pas certain que votre question s'inscrive bien dans cette philosophie ; c'est là toute l'ambiguïté de certains de vos agissements ou comportements.

Je retiens qu'à l'issue de votre élection au conseil municipal, avec vos collègues, vous constituez une association ; une association qui – comme les nombreuses associations lilléroises – est invitée à respecter un règlement en terme d'utilisation des locaux municipaux, à savoir le nombre de mises à disposition gratuite de salles communales pour organisation de manifestations et pour l'assemblée générale.

En temps voulu, le Président de votre association a déposé une demande de salle communale pour organiser une réunion publique sur les économies d'énergie, réunion d'information qui, selon moi, a pris la tournure d'une réunion politique.

Cette connotation plus politique que citoyenne, se retrouve d'ailleurs dans la première phrase de votre question.

Cette connotation est aussi confirmée par le mail que M. Desfachelles a envoyé, le lundi 31 août dernier, aux 20 maires des 21 communes de la communauté Artois-Lys.

En effet, en consultant la liste des destinataires du message, force est de constater que vous aviez oublié d'inviter le maire de St Venant. Pourtant, dès le 30 août, à 20 h 34, il avait salué votre initiative sur la page Facebook de votre association par ce commentaire ô combien « apolitique » ; je cite :

*« Bravo pour cette initiative qui montre une nouvelle façon de se préparer à présider aux destinées de Lillers où un changement de gouvernance devient urgent ».*

Cette démarche « en trompe l'œil », on la retrouve dans votre signature de ce même mail, à savoir : Le groupe « Lillers, c'est vous ! » et son association. C'est bien une association qui a clairement une finalité plus politique que citoyenne.

Force est donc de constater que cette démarche en trompe l'œil, soit une pratique assumée puisque déjà à l'œuvre lors de la constitution de votre liste aux municipales.

Je souhaitais apporter cette précision en introduction de la réponse à votre question orale car il ne faut pas duper ou induire en erreur la population.

Pour ce qui nous concerne, fidèles à la sincérité de nos engagements, nous soutiendrons tout ce qui contribue à la prise en compte des enjeux du développement durable, tout ce qui favorise l'amélioration du quotidien et de la qualité de vie de nos concitoyens. Je parle pour Lillers, il y a quand même un aspect de votre question qui concernait la communauté.

Mais soyez sûrs que nous ne cautionnerons ni l'hypocrisie ni la tartufferie.

Vous avez ainsi rencontré le Président de la Communauté Artois-Lys à qui vous avez expliqué votre démarche dans le cadre d'un partenariat avec « place des énergies » et vous lui avez dans le même temps communiqué un dossier, qu'il a eu la gentillesse de me photocopier.

Nous verrons alors, dans le cadre d'un bureau communautaire notamment, et au regard de toutes les actions engagées par la communauté de communes depuis plusieurs années sur tous les aspects du développement durable, dont celui des économies d'énergie, la suite qu'il entend donner à votre sollicitation.

Si j'admets et j'apprécie que vous sollicitiez de notre part un soutien à votre démarche au sein du conseil communautaire Artois-Lys, rappelez-vous – quand même – qu'en cas d'absence des délégués de votre groupe, leur pouvoir ne bénéficie pas aux représentants lillérois que nous sommes mais aux délégués communautaires d'autres communes comme ceux de St Venant, ou au représentant de la minorité à Gonnehem, Votre attitude relève d'une défiance à l'égard de la majorité de vos collègues lillérois et de la majorité gonnehemoise incarnée par le président de la communauté.

Vous comprendrez, et même si je fais la part des choses, que le soutien doit aller dans les deux sens.

Merci à vous de m'avoir donné l'opportunité d'apporter cette précision utile.

2<sup>ème</sup> question posée par M. Leblanc

*« Lors du conseil municipal du 8 décembre 2010 (il y a 4 ans ½), un ancien conseiller municipal vous demandait si un projet de maison pluridisciplinaire identique à celui de Fruges était envisagé sur Lillers. Le Maire de l'époque avait répondu : « je peux vous dire que c'est en cours, si ça peut vous rassurer ». A ce jour, seuls les projets privés sont en cours et ils rencontrent les pires difficultés à recruter des médecins généralistes. Ce qui n'est pas chose simple.*

*Vous le savez certainement, un projet de centre médical a été mis en place à la Ferté-Bernard, commune de 10 000 habitants de la Sarthe. Celui-ci est parti du résultat d'une enquête faite en 2009 par l'Ordre National des Médecins : 2 jeunes médecins généralistes sur trois préfèrent un statut de salarié. Ainsi un centre médical a vu le jour avec deux médecins généralistes et une secrétaire médicale, salariés de la commune.*

*Pouvez-vous, non pas nous rassurer, mais rassurer les citoyens sur l'offre médicale à venir dans notre commune ?*

Mme Duquenne : Depuis plusieurs années, l'évolution de la démographie médicale, notamment celle du nombre de médecins généralistes, est préoccupante. Elle est d'autant plus prégnante au regard du classement de la région dans le domaine de la santé et au regard de la carte de l'agence régionale de la santé, plaçant notre commune comme bien d'autres malheureusement, en zone en difficultés.

Face à cette situation, au niveau local, nous avons souhaité travailler en concertation avec les professionnels de la santé, les instances notamment l'ordre des médecins et l'URPSML.

Au fil des discussions, il devenait évident que la création d'un équipement pluridisciplinaire de santé, c'est d'abord l'aboutissement d'une volonté partagée, ... pas seulement la mise à disposition de locaux, qui est loin d'être suffisante pour garantir l'installation durable de médecins et donc l'accès, la continuité et la pérennité des soins sont essentielles pour une véritable prise en charge des patients.

Avec les professionnels de santé, nous étions parvenus à ébaucher une proposition qui consistait à mettre gracieusement à disposition un local adapté, à réaliser quelques investissements en matière de bureautique, ... mais nous avons refusé de prendre en charge la rémunération d'une infirmière chargée de la fonction d'accueil tout en réalisant certains actes, l'interprétation des actes relevant du champ médical.

Sachez par ailleurs que tout projet de structures telles que maisons de santé pluridisciplinaire ou pluri professionnelle supposent l'engagement sous forme de tutorat, d'un médecin désigné porteur du projet et encadrant des professionnels de santé en formation.

Sachez aussi que pendant tout un temps, nous avons accompagné un lillérois, professionnel de santé, dans la dimension réglementaire de son projet de centre médical.

De même, nous avons envisagé la création d'une « aide à l'installation ». Mais après avoir soumis ce projet de délibération aux services de la trésorerie, il en ressort que cette aide n'est possible que pour les communes rurales.

Vous l'avez compris, répondre aux attentes de la population en matière de santé libérale, n'est pas sans frustration, dans un système où nos moyens d'intervention sont limités et se heurtent à des choix individuels.

Dans notre projet municipal, nous avons réaffirmé notre volonté d'une solidarité active en direction des populations les plus fragiles, notamment nos aînés, par la professionnalisation et le développement des services du Centre Communal d'Action sociale.

De même, nous nous sommes engagés pour le développement des services à la personne, notamment dans les domaines de la prévention et de la santé.

Cet engagement, nous l'avons confirmé en inscrivant le projet d'une maison de santé dans le cadre de la politique de la ville ; la mise à disposition gracieuse d'un terrain, dans le quartier prioritaire, ayant été évoquée à plusieurs reprises au sein de l'intercommunalité.

Au travers l'exemple que vous citez en référence dans votre question – alors que le Pays en compte moins d'une dizaine selon la Gazette des communes – proposez-vous la création d'une nouvelle génération de « dispensaires » avec des médecins salariés ? Des médecins rémunérés sur la base de la grille de la fonction publique hospitalière ?

Si oui, c'est, au-delà des investissements nécessaires, un budget de fonctionnement de quelque 140 000 € par professionnel qu'il faut envisager.

Conscients de l'inquiétude de la population du territoire quant à la désertification médicale dont souffrent notre région, notre département et notre commune (inquiétude que je partage), nous poursuivons nos concertations et actions pour favoriser l'implantation de professionnels de santé.

C'est dans ce cadre que nous avons rencontré, entre autres, les opérateurs de « moving people » qui proposent l'installation de médecins à diplômes européens.

C'est toujours dans ce cadre qu'une rencontre est prévue prochainement avec l'ARS à qui nous réaffirmerons les besoins de santé dans notre secteur.

Nous ne pouvons nous contenter du simple constat selon lequel un médecin qui part à la retraite n'est pas remplacé ! Une politique d'engagement de la part de l'ARS est urgente, tout comme est nécessaire le large partenariat institutionnel avec l'Etat, l'assurance maladie, les URPS, le Conseil Régional.

Pour conclure, sachez que l'installation, sur Lillers, d'un nouveau jeune médecin est envisagée. Nous lui avons proposé un local mis gracieusement à disposition le temps de son installation.

M. le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

## **QUESTIONS ORALES**

M. Baetens : Est-il normal qu'il n'y ait plus de représentant municipal lors des conseils d'école de l'école Robert Desnos depuis l'an passé ? Qui en a décidé ? Pourquoi ? Comment sont traitées les questions soulevées en conseil actuellement ? Envoi du procès-verbal par le directeur maintenu. Il y a eu avant les vacances de la Toussaint, la visite de plusieurs écoles par une commission hygiène et sécurité, pourquoi ? Quelles ont été leurs conclusions ?

M. le Maire : Ça fait au moins 2 questions.

M. Leblanc : Le plafond du prd est 0,381 fois la population, selon l'INSEE, moins 1204.

Je ne vais pas polémiquer par rapport à votre première réponse, mais dans les statuts de notre association il est bien noté qu'elle a une finalité politique, c'est prévu. Je ne sais pas si c'est M. Desfachelles ou M. Pestka qui a envoyé la demande de salle.

M. le Maire : C'est M. Pestka qui a fait la demande de salle.

M. Leblanc : Il aurait peut-être dû être un peu plus complet sur le contenu de la réunion. Mais le contenu de notre réunion était inscrit sur notre page Facebook. Si il y a une ambiguïté sur le fait que la réunion était politique, il n'y a que vous qui trouvez ça ambigu, tout le monde savait très bien que ça avait une finalité politique. Etymologiquement politique ça concerne les soucis des citoyens.

J'en viens à ma seule question orale

Le 14 avril 2015, nous avons demandé, concernant la collection du musée de l'écriture, combien coûte annuellement cette collection à la collectivité, coût de personnel, local et assurance. Votre réponse n'indiquait aucun chiffre, ce qui est paradoxal pour une question qui commence par combien ? Je pense que vous avez parfaitement compris ce terme et donc vous nous avez pris une nouvelle fois pour des imbéciles. Mais plus gênant, à travers nous, nos concitoyens. Je me permets donc, une nouvelle fois, de réitérer cette question en toute démocratie.

M. le Maire : Pour votre information sur des choses au moins affirmées, il est prévu, sous l'initiative du président de la communauté de communes, une réunion des maires de l'intercommunalité, au moins on l'espère des maires de la CAL, mais Bernard Delelis espère pouvoir réunir des maires au-delà du périmètre actuel de la communauté, sans toutefois envisager de réunir tous les maires de l'intercommunalité proposée, le 16 novembre. On doit proposer un amendement au schéma de coopération tel qu'il a été rédigé par la Préfète avant le 15 décembre. Un conseil communautaire est prévu le 14 décembre, nous avons de fortes chances d'avoir, pour ce qui nous concerne, sauf si les choses venaient à s'accélérer, une réunion de conseil municipal le 10 ou le 11 décembre. Ça nous permettra de disposer des documents de la communauté de communes Artois Lys et de propositions finalisées, d'avoir un certain nombre d'éléments affinés notamment sur les compétences et les impacts budgétaires.

Ceci étant dit, bonne soirée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,